

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2055 (Rect)

présenté par
M. Véran

ARTICLE 5 SEXIES

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 7 :

« Les dispositions du présent 1° ne s'appliquent pas aux publications diffusées ou accessibles en dehors du réseau professionnel ou ne comportant pas ... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.